

## **A.D BOHEME**

Société par actions simplifiée au capital de 500 €  
Siège social : 70, Avenue des Alliés (83240) Cavalaire-sur-Mer  
RCS FREJUS 980 221 774

### ***PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 31 JUILLET 2025***

L'an deux mil vingt et cinq,  
Le trente-et-un juillet  
A quatorze heures,

**Madame Anne RIDE née DELMAIRE**

née le 20 mars 1974 à DOUAI

de nationalité française

Demeurant Avenue Hector Berlioz, résidence les jardins d'Azur B2, 83240 Cavalaire

Les associés de la société A.D BOHEME, société par actions simplifiée au capital de 500 €, divisé en 500 actions de 1 € de valeur nominale chacune, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire au siège social, sur convocation faite par la présidente.

**SONT PRESENTS :**

- |                                                |             |
|------------------------------------------------|-------------|
| - Madame Anne RIDE née DELMAIRE, détentrice de | 250 actions |
| - Monsieur David, Patrick RIDE, détenteur de   | 250 actions |

**Soit au total deux associés détenant ensemble 500 actions**

Seuls associés de la société et représentant en tant que telle la totalité des parts sociales composant le capital de la société.

Madame Anne RIDE née DELMAIRE, préside la séance en sa qualité de présidente associée.

**ONT PRIS LA DECISION CI-APRES RELATIVE A L'ORDRE DU JOUR SUIVANT :**

**ORDRE DU JOUR**

- transfert du siège social
- modification corrélative de l'article 4

**DECISION UNIQUE**

L'assemblée générale, après en avoir délibéré, décide de transférer le siège social **de l'adresse : 27, Rue Montfial (06400) Cannes à l'adresse : 70, Avenue des Alliés (83240) Cavalaire-sur-Mer**, à compter de ce jour.

En conséquence, il décide de modifier l'article 4 des statuts qui est désormais rédigé comme suit :

**« ARTICLE 4 - Siège social**

---

*Le siège de la société est fixé : 70, Avenue des Allies (83240) Cavalaire-sur-Mer.*

*Il peut être transféré en tout endroit par décision du président, qui est dans ce cas habilité à modifier les statuts en conséquence, ou suivant décision de l'associé unique ou décision collective extraordinaire des associés s'ils sont plusieurs. »*

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal, qui a été signé par l'associé unique et consigné sur le registre de ses décisions.

**M. David, Patrick RIDE**  
**Associé**



**Mme Anne RIDE née DELMAIRE**  
**Présidente - Associée**

